



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 1^{er} février 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM23-02-01P8

**Urbanisme - Extension de la Z.A.C de Fontenay –
2^{ème} phase – Approbation d'une nouvelle convention
de participation au financement des équipements
publics entre la Commune et la SAS PREMIERE
PIERRE**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **26**

Date de la convocation :
26 janvier 2023

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean François, Mme Elisabeth
Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Ja-
vourey, Mme Joëlle Mouchoux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise
Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador
Ruiz, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, Mme Rosemay Crémieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Laurent
Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecave à Mme Isabelle Le Goff

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay ainsi qu'une convention type à intervenir entre la Commune et les constructeurs définissant, conformément aux dispositions de l'article L311.4 du Code de l'urbanisme, les modalités de leur participation au financement des équipements publics. Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2010, la modification du mode de calcul de la participation à la Z.A.C. de Fontenay et une nouvelle convention type de participation au financement des équipements publics.

Dans le cadre d'un programme de construction de 51 logements collectifs sur les parcelles cadastrées section CI n° 259 et CI n° 291 situées sur le tènement de Bézerac et à Fontenay, une demande de permis de construire a été déposée le 28 décembre 2022 par la SAS PREMIERE PIERRE, domiciliée 200 Avenue de Gambetta 34 400 LUNEL.

Dans ce cadre, une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics doit donc être passée avec la SAS PREMIERE PIERRE, représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul.

La surface de plancher totale de la construction étant de 4 286,20 m², le montant de la participation supplémentaire due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 378 642,91 € HT soit 454 371,49 € TTC qui sera versée à la Commune de la façon suivante :

- 50 % au démarrage du chantier par le constructeur ;
- 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune et la SAS PREMIERE PIERRE, représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul telle que proposée ci-dessus,
- de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Michel Vullierme représenté par Mme Claudine Soulairac) et 2 ABSTENTIONS (Mme Hélène Cinési et M. Michaël Deltour),

APPROUVE la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune et la SAS PREMIERE PIERRE, représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul telle que proposée ci-dessus ;

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

